



COMMUNE : **256 MIRANDE**  
 ARRONDISSEMENT : **32 MIRANDE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE MIRANDE**

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2026

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 966 915	73,22	163,24	4 139 000	3 030 576	73,22	3 030 576
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	47 737	123,39	240,10	47 400	58 487	123,39	58 487
Taxe d'habitation (TH)	323 519	13,75	53,88	299 100	41 126	13,75	41 126
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>3 130 189</b>		<b>3 130 189</b>
<p>Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)</p> <p>Bases d'imposition effectives 2025 &gt;&gt;&gt; Taux de référence de TH 2026 &gt;&gt;&gt; Taux de MTHRS applicable en 2026 &gt;&gt;&gt; Bases d'imposition prévisionnelles 2026 &gt;&gt;&gt; Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 &gt;&gt;&gt; Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) &gt;&gt;&gt; <b>3 130 189</b></p>							

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle :** il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	3 130 189		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		3 130 189		
Taxe d'habitation (TH)		3 130 189		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	1,000000		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		241 642	0	0	- 875 973	- 634 331

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 130 189	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 634 331	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	2 495 858
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A AUCH

Le 16 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CATHERINE PERINETTI

**COURRIER ARRIVÉ**

24 AVR. 2026



Le 16/04/2026  
 Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière sur le bâti :**

a. Personnes de condition modeste	5 175
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayoite	0
c. Locaux industriels	224 068
d. Logements sociaux et longue durée	4 498

**Taxe foncière sur le non bâti :**

**Taxe d'habitation :**

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayoite

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

5 175	0	224 068	4 498	7 901	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
-------	---	---------	-------	-------	-----	-----	-----	-----	-----

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière sur le bâti :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	642 835

**Taxe foncière sur le non bâti :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	16 716
c. Par la loi (autres)	212

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

299 100	>>>	-26 762	>>>	>>>
---------	-----	---------	-----	-----

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>	0	0,735214	39,37	33,85
-----	---	----------	-------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	67,61	169,03	5,79	163,24
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	98,94	247,35	7,25	240,10
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,17	75,43	21,55	53,88
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental 14,66
- b. Taux maximum de la maio 0,910

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 30,33



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..  +  =  **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{- 732 027}{2 764 596}$  **D** **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.